



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/037

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 12 novembre 2024, de Madame Emilie SERAYET, secrétaire de
l'Association de l'Ecole de Musique Intercommunale Vie et Boulogne,

A R R Ê T E

Madame Emilie SERAYET, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 110, la
Daunière, agissant en qualité de Secrétaire de l'Association de l'Ecole de Musique Intercommunale
Vie et Boulogne, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** au
Carré des Arts, aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 338, rue Georges Clemenceau, **le
samedi 23 novembre 2024 de 19 h 30 à 23 heures 30 à l'occasion d'un concert de
rentrée.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 13 novembre 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU